TRIBUNAL JUDICIAIRE ANNEXE
AMENAGEMENT DES COMBLES EN BUREAUX

RUE FAIDHERBE – 62 200 BOULOGNE SUR MER



LOT 05 – PLATRERIE/FAUX-PLAFOND

Maîtrise d'ouvrage //

Ministère de la Justice
Délégation Interrégionale Grand-Nord
32-50 Boulevard Carnot
CS 70031
59 043 LILLE CEDEX
Tél. 03.62.23.81.61

Maîtrise d'œuvre //
Architecte :

D'HOUNDT+BAJART Architectes & associés
53, rue de Lille
59200 Tourcoing
Tél : 03.20.24.50.24

Bureau de contrôle //

BTP CONSULTANT
Bâtiment les Tulipiers
Allée de la pépinière
80 840 DURY
Tél. 03.62.26.35.70

SOMMAIRE

I - GENERALITES 3

1.01 - OBJET 3
1.02 - CONSISTANCE DES TRAVAUX 3
1.03 - DOCUMENTS DE REFERENCE ET PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES 3
1.04 - RECONNAISSANCE DE L'EXISTANT ET RECEPTION DES SUPPORTS 4
1.05 - ÉTUDES D'EXECUTION, COORDINATION ET SYNTHESE 4
1.06 - MATERIAUX, EQUIVALENCES ET JUSTIFICATIFS 4
1.07 - MISE EN ŒUVRE, TOLERANCES ET FINITIONS 4
1.08 - PRESCRIPTIONS INCENDIE 5
1.09 - PRESCRIPTIONS ACOUSTIQUES ET LOCAUX HUMIDES 5
1.10 - INTEGRATION DES LOTS TECHNIQUES ET ACCESSIBILITE 5
1.11 - PROTECTION, NETTOYAGE ET DECHETS 5
1.12 - CONTROLES, RECEPTION ET DOE 6

III - DESCRIPTION DES OUVRAGES 6

3.01 - GENERALITES ET COORDINATION 6
3.02 - DOUBLAGES THERMIQUES SUR OSSATURE METALLIQUE 6
3.03 - PAREMENTS ACOUSTIQUES PERFORES - SALLE DE REUNION 7
3.04 - CONTRE-CLOISONS ET HABILLAGES SUR OSSATURE METALLIQUE 7
3.05 - CLOISONS DE DISTRIBUTION 7
3.06 - POSE DES HUISSERIES ET RENFORTS 8
3.07 - SOFFITES, COFFRES ET GAINES TECHNIQUES 8
3.08 - TRAPPES DE VISITE 9
3.09 - PLAFONDS EN PLAQUES DE PLATRE ET HABILLAGES DE RAMPANTS 9
3.10 - RETOMBEES ET JOUES DE PLAFOND 10
3.11 - REPRISES DE PLAFONDS DEMONTABLES AU R+3 10
3.12 - PROTECTION ET HABILLAGE DES GAINES DE DESENFUMAGE EXISTANTES 11
3.13 - PROTECTION COUPE-FEU DES BOUCHONNEMENTS BOIS - CF 1 H 11

I - GENERALITES

1.01 - Objet

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières définit les prestations du lot 05 PLÂTRERIE - DOUBLAGES - FAUX PLAFONDS nécessaires à l'aménagement des combles du Tribunal judiciaire annexe de Boulogne-sur-Mer en bureaux au niveau R+4, ainsi que les reprises ponctuelles induites au niveau R+3.

1.02 - Consistance des travaux

Les travaux comprennent notamment, sans que cette liste soit limitative :

- Les études d'exécution, relevés, calepinages, plans de détail et coordination avec les autres corps d'état ;
- Les doublages thermiques et habillages des rampants et encuvements ;
- Les parements acoustiques perforés de la salle de réunion ;
- Les contre-cloisons, cloisons de distribution, gaines techniques et renforts incorporés ;
- La pose des huisseries fournies par le lot Menuiseries intérieures ;
- Les soffites, coffres, retombées, joues et habillages nécessaires au passage des réseaux ;
- Les plafonds en plaques de plâtre, plafonds démontables et reprises de faux plafonds au R+3 ;
- Les trappes de visite nécessaires à la maintenance des installations techniques ;
- Les adaptations et habillages au droit des gaines de désenfumage existantes conservées ;
- La protection incendie en sous-face des bouchonnements bois d'anciennes trémies afin d'assurer la performance coupe-feu 1 h requise ;
- Les finitions, calfeutrements, raccords, protections, nettoyages et évacuation des déchets relevant du présent lot.

Les locaux techniques existants, les deux extracteurs de désenfumage, les gaines de désenfumage existantes et le moteur de VMC existant au R+4 sont conservés. Le présent lot n'a pas à créer de nouveau réseau de désenfumage.

1.03 - Documents de référence et prescriptions réglementaires

Les ouvrages seront exécutés conformément aux pièces du marché, aux plans architecte et techniques, à la Notice de Sécurité du projet, aux prescriptions du Bureau de Contrôle, ainsi qu'aux normes, DTU, DTA, Avis Techniques et règles professionnelles en vigueur à la date de remise des offres.

Sont notamment applicables, selon la nature des ouvrages :

- NF DTU 25.41 pour les ouvrages en plaques de plâtre sur ossature ;
- NF DTU 58.1 pour les plafonds suspendus modulaires lorsqu'il est applicable ;
- normes produits relatives aux plaques de plâtre, ossatures métalliques et isolants minéraux ;
- classements de réaction au feu selon NF EN 13501-1 et de résistance au feu selon NF EN 13501-2 ;
- procès-verbaux, rapports de classement et prescriptions de mise en œuvre des fabricants pour les systèmes présentant une performance incendie ou acoustique.

En cas d'évolution d'une référence réglementaire, le texte en vigueur ou celui qui le remplace sera applicable.

1.04 - Reconnaissance de l'existant et réception des supports

Avant toute intervention, l'entreprise procédera à la reconnaissance des lieux, vérifiera les cotes, niveaux, aplombs, supports existants, contraintes de charpente et emprises des réseaux. Elle signalera au Maître d'Œuvre toute incompatibilité susceptible d'affecter ses ouvrages avant exécution.

Le plancher séparatif R+3/R+4 existant est en béton. Les seuls ouvrages en bois concernés par la protection incendie entre niveaux sont les bouchonnements structurels rapportés au droit d'anciennes trémies, réalisés au lot 02.

La mise en œuvre vaut acceptation des supports. Les reprises rendues nécessaires par un défaut signalé après démarrage et qui aurait pu être constaté lors de la réception des supports resteront à la charge du présent lot.

1.05 - Études d'exécution, coordination et synthèse

L'entreprise établira les plans d'exécution, calepinages, coupes, détails de raccords, implantations des trappes et dispositions de fixation nécessaires à la réalisation de ses ouvrages.

La coordination sera notamment assurée avec :

- le lot 02 - Gros Œuvre / Charpente bois pour les trémies, bouchonnements bois, supports et percements structurels ;
- les lots Menuiseries extérieures, Menuiseries intérieures et agencements pour les ébrasements, huisseries, parois vitrées, mobiliers et renforts ;
- le lot 07 - Électricité pour luminaires, commandes, BAES, détection SSI et cheminements ;
- le lot 08 - CVC / Plomberie pour les gaines, bouches, équipements, réseaux EU/EV, bâtis-supports et besoins de maintenance ;
- le lot 09/11 - Finitions, sols, carrelage et faïence pour les raccords de supports et niveaux finis.

Aucun élément de charpente existant, conduit de désenfumage, réseau conservé ou équipement technique ne pourra être entaillé, percé ou chargé sans accord préalable du Maître d'Œuvre et, le cas échéant, du Bureau de Contrôle.

1.06 - Matériaux, équivalences et justificatifs

Les marques et références citées définissent un niveau de qualité, de performance et d'aspect. Toute proposition d'équivalence devra être accompagnée des fiches techniques, classements, procès-verbaux, DTA/Avis Techniques et échantillons permettant d'en vérifier l'équivalence.

Les systèmes présentant une exigence de résistance au feu, d'absorption ou d'affaiblissement acoustique, d'hygrométrie ou de stabilité seront mis en œuvre dans une configuration strictement couverte par leurs justificatifs.

1.07 - Mise en œuvre, tolérances et finitions

Les ouvrages seront exécutés selon les prescriptions des fabricants et les règles de l'art, avec toutes sujétions de traçage, ossatures, suspentes, fixations, renforts, bandes, enduits, cornières d'angles, joints périphériques et raccords sur existant.

Les surfaces livrées seront planes, régulières, sans désaffleurement ni fissuration et prêtes à recevoir les finitions prévues aux autres lots. Les joints de fractionnement, de dilatation et les raccords entre supports de nature différente seront traités conformément aux prescriptions du système retenu.

1.08 - Prescriptions incendie

Les matériaux et parements respecteront les exigences de la Notice de Sécurité. Au R+4, les plafonds et plafonds suspendus présenteront une réaction au feu au moins B-s3,d0 (ou M1) et les parois verticales au moins C-s3,d0 (ou M2), ou une performance plus favorable.

Aucune exigence spécifique de résistance au feu n'est imposée aux cloisons de distribution nouvelles entre bureaux et circulation du R+4. Les ouvrages existants participant à l'encloisonnement des escaliers seront conservés et leurs performances ne devront pas être dégradées par les travaux.

Au droit des bouchonnements bois d'anciennes trémies, l'ensemble structure bois + protection rapportée devra permettre d'atteindre la résistance au feu de 1 h exigée entre niveaux. La protection est limitée à ces zones et à leurs raccords périphériques avec le plancher béton existant ; aucune protection généralisée du plancher béton n'est prévue.

1.09 - Prescriptions acoustiques et locaux humides

Les cloisons, doublages, parements et plafonds seront réalisés avec continuité des isolants et traitement soigné des raccords afin de préserver les performances acoustiques prévues.

Les sanitaires sont considérés comme locaux humides de type EB+ privatif. Les parements exposés seront hydrofuges et compatibles avec les systèmes de protection à l'eau, faïences et équipements sanitaires prévus.

Les renforts nécessaires au lavabo mural, aux accessoires, au miroir, aux patères, aux distributeurs et aux bâtis-supports de WC suspendus seront intégrés avant fermeture des cloisons, suivant plans et fiches des lots concernés.

1.10 - Intégration des lots techniques et accessibilité

Les réservations et découpes pour luminaires, bouches de soufflage et de reprise, détecteurs, équipements électriques et réseaux seront coordonnées avant fermeture des ouvrages.

Les réseaux peuvent cheminer dans les vides de plafond lorsque le projet le prévoit ; en revanche, aucun organe nécessitant contrôle, réglage, nettoyage ou maintenance ne pourra être rendu inaccessible.

Les trappes de visite seront dimensionnées et positionnées d'après les besoins réels des équipements, avec finition compatible avec le parement concerné. Lorsqu'elles sont intégrées à un ouvrage présentant une performance feu ou acoustique, elles présenteront une performance au moins équivalente au système traversé.

1.11 - Protection, nettoyage et déchets

L'entreprise assurera la protection de ses ouvrages et des éléments conservés pendant toute la durée de son intervention. Les matériaux seront stockés au sec, à plat et dans des conditions compatibles avec les prescriptions des fabricants.

Les déchets, chutes, emballages et gravats relevant du présent lot seront triés, évacués au fur et à mesure et les zones d'intervention maintenues propres. Un nettoyage complet des ouvrages sera réalisé avant réception.

1.12 - Contrôles, réception et DOE

Avant réception, l'entreprise procédera aux autocontrôles de ses ouvrages et remettra au Maître d'Œuvre les fiches techniques, procès-verbaux de classement, rapports de résistance au feu, DTA/Avis Techniques, notices d'entretien et plans de recollement nécessaires.

Les ouvrages présentant une exigence incendie ne pourront être fermés définitivement avant validation des compositions retenues et, si demandé, contrôle contradictoire des dispositions cachées.

III - DESCRIPTION DES OUVRAGES

3.01 - Généralités et coordination

Tous les ouvrages comprennent les ossatures, fixations, suspentes, renforts, isolants, parements, profils de rive, joints, calfeutrements, découpes, raccords et finitions nécessaires à une réalisation complète conformément aux plans architecte et aux plans techniques.

Les plaques hydrofuges seront utilisées dans les sanitaires et dans toute zone exposée à l'humidité. Les caractéristiques des ossatures et entraxes seront adaptées aux hauteurs réelles, aux charges et aux prescriptions des fabricants.

Les locaux techniques existants au R+4 sont annoncés non modifiés. Les interventions à leur proximité seront limitées aux raccords nécessaires au projet et ne devront pas gêner l'exploitation ni la maintenance des équipements conservés.

3.02 - Doublages thermiques sur ossature métallique

Réalisation de doublages thermiques sur ossature métallique, type Placostil de PLACO ou équivalent, comprenant ossatures galvanisées, appuis, isolants minéraux et parements en plaques de plâtre.

Composition de base :

- Ossature type Stil F530 ou système équivalent dimensionné suivant hauteur et support ;
- Encuvements : laine minérale type GR 32 ISOVER ou équivalent, épaisseur 140 mm, R indicatif 4,35 m².K/W ;
- Rampants : laine minérale type GR 32 ISOVER ou équivalent, épaisseur totale 240 mm en couches croisées, R indicatif 7,50 m².K/W ;
- Parement : 1 plaque BA13 haute dureté ou équivalent ; plaque hydrofuge en locaux humides ;
- Traitement complet des joints, angles, pieds, rives, tableaux, linteaux et ébrasements.

La continuité de l'isolation et de l'étanchéité à l'air sera assurée au droit des charpentes, baies, raccords sur existant et passages techniques. Les dispositions seront adaptées pour conserver la charpente apparente là où les plans et coupes architecte le prévoient.

Localisation :

- encuvements périphériques du niveau R+4 ;
- rampants et zones sous couverture suivant plans architecte ;
- ébrasements, tableaux et linteaux des fenêtres de toit et lucarnes concernés.

3.03 - Parements acoustiques perforés - salle de réunion

Réalisation de parements acoustiques perforés sur ossature métallique, type Rigitone Activ'Air 8-18 Q de PLACO ou équivalent, comprenant ossature, voile acoustique et laine minérale en plénum selon le système fabricant.

- Plaques perforées à peindre, calepinage régulier et joints traités selon le procédé du fabricant ;
- Réaction au feu compatible avec les exigences du projet, au minimum A2-s1,d0 pour le parement proposé ;

- Performance d'absorption acoustique justifiée par la fiche technique et le rapport d'essai du système complet ;
- Raccords soignés avec parois vitrées, plafonds, menuiseries, luminaires, bouches et autres équipements.

Localisation :

- Plafond de la salle de réunion ;
- Mur du fond de la salle de réunion, suivant plans architecte.

3.04 - Contre-cloisons et habillages sur ossature métallique

Réalisation de contre-cloisons et habillages sur ossature métallique type Placostil ou équivalent pour les jambages de charpente, gaines techniques et blocs sanitaires.

Composition indicative, à adapter aux supports et hauteurs réelles :

- Ossature M48 ou équivalent, renforcée si nécessaire ;
- Laine minérale 40 à 45 mm lorsque requise pour l'acoustique ou l'habillage des réseaux ;
- 1 plaque BA13 sur face visible ; plaque hydrofuge dans les sanitaires ;
- Renforts incorporés pour équipements, mobiliers, lavabo mural et accessoires suivant besoins ;
- Traitement des joints, angles et raccords sur existant.

Les contre-cloisons ne devront pas masquer de manière permanente les organes de maintenance des lots techniques. Les panneaux et trappes d'accès seront coordonnés avant fermeture.

Localisation :

- Habillage des jambages et éléments de charpente suivant plans ;
- Habillage des gaines et réseaux techniques ;
- Contre-cloisons des sanitaires du R+4 ;
- Toutes zones nécessitant un raccord propre entre ouvrages existants et aménagements neufs.

3.05 - Cloisons de distribution

Réalisation des cloisons pleines du R+4 sur ossature métallique, type Placostil 98/48 ou équivalent, dimensionnées en fonction des hauteurs variables sous plafonds et rampants.

Composition de base :

- Ossature rails et montants M48 ou équivalent, entraxes et éventuels montants doublés suivant hauteur ;
- Laine de roche semi-rigide épaisseur 45 mm minimum ;
- Deux plaques BA13 haute dureté sur chaque face, ou composition équivalente justifiant la performance acoustique ;
- Plaques hydrofuges sur les faces situées dans les sanitaires ;
- Affaiblissement acoustique visé : Rw+C ≥ 47 dB, à justifier par le système retenu ;
- Réaction au feu des parements compatible avec les exigences de la Notice de Sécurité.

Les cloisons seront réalisées de manière continue jusqu'au support haut, au rampant ou au doublage de toiture selon la géométrie des locaux, avec calfeutrement périphérique assurant la continuité acoustique. Elles ne seront pas arrêtées sur un simple plafond suspendu lorsqu'une continuité acoustique est nécessaire.

Aucune performance EI 60 n'est imposée aux cloisons nouvelles entre bureaux et circulation du R+4. Les raccords au droit des ouvrages existants de l'escalier ne devront cependant pas diminuer les performances de l'encloisonnement conservé.

Attention un degré CF 1H sera requis pour le cloisonnement de l'escalier de secours modifié

Localisation :

Ensemble des cloisons pleines séparatives entre bureaux, circulation, salle de réunion et sanitaires, suivant plan R+4 état projeté.

3.06 - Pose des huisseries et renforts

Pose, calage et fixation des huisseries bois ou métalliques fournies par le lot Menuiseries intérieures, incorporées dans les cloisons du présent lot, avec montants renforcés, linteaux, raccords de plaques et finitions nécessaires.

Sont également compris les renforts intégrés aux cloisons pour les équipements fixés ultérieurement : blocs-portes, éléments menuisés, lavabo mural, miroir, accessoires sanitaires, patères, distributeurs et autres équipements indiqués aux plans.

Localisation :

Tous les blocs-portes et ouvrages incorporés dans les cloisons en plaques de plâtre du R+4.

3.07 - Soffites, coffres et gaines techniques

Réalisation des soffites, coffres et habillages nécessaires aux dévoiements des réseaux CVC, plomberie, EU/EV, électricité et autres installations techniques, en plaques de plâtre sur ossature métallique adaptée.

- Parement BA13 ou hydrofuge suivant local ;
- Isolation en laine minérale autour des réseaux lorsque nécessaire pour limiter les transmissions acoustiques et phénomènes de condensation ;
- Réservations, découpes et raccords selon plans de synthèse ;
- Trappes de visite aux organes nécessitant maintenance ou réglage ;
- Calfeutrements soignés au droit des traversées et raccords.

Aucune exigence coupe-feu générale n'est attachée à ces coffres du seul fait qu'ils traversent deux locaux contigus. Lorsque le coffre participe à un ouvrage présentant une exigence de résistance au feu, la composition sera celle d'un système justifié et sa performance sera au moins équivalente à celle de l'ouvrage concerné.

Localisation :

- Dévoiements des réseaux des sanitaires R+4 vers le R+3 ;
- Réseaux de ventilation double flux, VMC sanitaires, climatisation et évacuations de condensats lorsque leur intégration l'exige ;
- Zones indiquées aux plans architecte et plans techniques.

3.08 - Trappes de visite

Fourniture et pose de trappes de visite affleurantes, démontables ou ouvrantes, intégrées aux cloisons, gaines et plafonds, avec cadre métallique ou aluminium et parement compatible avec l'ouvrage receveur.

- Dimensions adaptées aux opérations de maintenance, sans réduction de l'ouverture utile par les ossatures ;
- Fermeture discrète par carré ou dispositif équivalent ;
- Joint périphérique lorsque l'étanchéité à l'air ou l'acoustique l'exige ;
- Parement hydrofuge en locaux humides ;
- Performance feu ou acoustique au moins équivalente au système traversé lorsque celui-ci est classé.

Localisation :

- 2 trappes environ 300 x 300 mm dans les gaines techniques des sanitaires pour accès aux organes de plomberie, à confirmer avec le lot 08 ;
- Trappes de dimensions adaptées aux équipements CVC, VMC, registres, siphons de condensats et organes électriques nécessitant maintenance ;
- Toute autre localisation imposée par la synthèse des lots techniques.

3.09 - Plafonds en plaques de plâtre et habillages de rampants

Réalisation des plafonds non démontables et habillages de rampants en plaques de plâtre sur ossature métallique, avec suspentes et fixations adaptées à la structure existante.

- Ossatures et suspentes dimensionnées suivant portées, hauteurs et charges ;
- Parement BA13 ou équivalent ; parement hydrofuge dans les sanitaires ;
- Laine minérale de 240 mm lorsque le plafond horizontal constitue la limite de l'enveloppe thermique, sauf disposition différente justifiée par l'étude thermique et la continuité avec les complexes de rampant ;
- Traitement des joints, profils d'arrêt, calfeutrements périphériques et raccords avec charpente apparente ;
- Réaction au feu du parement au moins compatible avec B-s3,d0 / M1, le produit proposé pouvant présenter une performance plus favorable.

Les équipements techniques pouvant être intégrés dans le plénum sont admis à condition que leur maintenance reste assurée. Les implantations seront coordonnées avec les luminaires, IS/BAES, détecteurs SSI, bouches de ventilation, terminaux CVC et réseaux.

Les hauteurs seront celles des plans architecte, notamment 3,70 m, 2,50 m, 2,20 m, 2,10 m et toute hauteur selon les zones. Les plafonds et rampants respecteront la géométrie des coupes et la volonté de conserver la charpente apparente dans les espaces prévus.

Localisation :

- Bureaux partagés 2/4/6 postes : plafonds hauts et rampants suivant plan, HSP principale 3,70 m ;
- Sanitaires et salle de réunion : HSP principale 2,50 m, le parement acoustique perforé remplaçant le parement standard dans la salle de réunion ;

- Circulation et bureau individuel : habillages de rampants / toute hauteur suivant plans ;
- Zones ponctuelles à 2,20 m et 2,10 m suivant plan de plafonds.

3.10 - Retombées et joues de plafond

Réalisation des retombées, joues et raccords de plafond en plaques de plâtre sur ossature galvanisée, comprenant coupes, renforts, angles, profils de rive, bandes et enduits, afin d'assurer une finition continue entre les différents niveaux de plafond.

Localisation :

- transitions de niveaux de plafond, notamment aux accès des locaux techniques et au droit de la salle de réunion ;
- toutes zones indiquées sur les plans architecte.

3.11 - Reprises de plafonds démontables au R+3

Les travaux au R+3 comprennent les déposes, adaptations et reprises des faux plafonds démontables existants rendues nécessaires par la modification de la volée d'escalier et par le passage des réseaux liés aux sanitaires du niveau supérieur.

Lorsque les plafonds sont repris intégralement, ils seront constitués de dalles 600 x 600 mm en laine de roche haute densité, épaisseur 20 mm minimum, type EKLA de ROCKFON ou équivalent, sur ossature apparente ou semi-cachée compatible avec l'existant.

- absorption acoustique : classe A ou performance équivalente du système proposé ;
- réaction au feu : A1 ou performance répondant aux exigences du local ;
- teinte blanche, coefficient de réflexion élevé, aspect homogène avec les zones conservées ;
- toutes découpes pour luminaires, grilles, détecteurs et équipements techniques.

Localisation :

- Bureau du R+3 impacté par la modification de l'escalier : reprise de l'ensemble du faux plafond ;
- Local rangement du R+3 impacté : reprise de l'ensemble du faux plafond ;
- Zone d'intervention en faux plafond au R+3 sous les sanitaires du R+4, avec dépose/repose ou remplacement des dalles nécessaires au passage des réseaux.

3.12 - Protection et habillage des gaines de désenfumage existantes

Les gaines de désenfumage présentes au R+4 sont des ouvrages existants conservés. Aucune création de conduit de désenfumage n'est prévue au présent lot.

Les interventions du lot 05 se limitent, lorsque les plans l'exigent, aux raccords de cloisons/plafonds, habillages architecturaux et reprises de parements autour de ces gaines, sans percement ni fixation susceptible d'altérer le conduit.

Toute dégradation ou adaptation ponctuelle d'un habillage assurant une performance incendie devra être réparée par un système compatible, couvert par un justificatif de résistance au feu et validé avant mise en œuvre. Les accès nécessaires à l'inspection et à la maintenance des installations de désenfumage seront maintenus.

Localisation :

Au droit des deux gaines de désenfumage existantes conservées au R+4 et de leurs raccords avec les ouvrages neufs.

3.13 - Protection coupe-feu des bouchonnements bois - CF 1 h

Le présent lot réalisera, en sous-face des bouchonnements en structure bois créés par le lot 02 au droit des anciennes trémies, le complexe de protection incendie nécessaire pour que l'ensemble support bois + protection atteigne la résistance au feu de 1 h exigée entre niveaux.

Le plancher existant environnant est en béton. La prestation est strictement limitée aux zones de bouchonnement bois et à leurs raccordements périphériques ; elle ne comprend pas de protection généralisée en sous-face du plancher béton existant.

La prestation comprend notamment :

- ossature métallique, profils, suspentes et accessoires prévus par le système retenu ;
- fixations compatibles avec le support bois et la configuration réelle des solives, chevêtres et rives ;
- plaques ou panneaux de protection incendie prescrits par le système justifié ;
- laine minérale lorsque requise par le procès-verbal ou rapport de classement ;
- traitement des joints, rives, raccords avec la dalle béton et points singuliers ;
- calfeutrements nécessaires à la continuité de la protection ;
- toutes sujétions liées aux réservations ou traversées admises par le système.

La composition définitive sera strictement conforme à un procès-verbal, rapport de classement ou appréciation de laboratoire en vigueur, compatible avec la constitution réelle du bouchonnement bois. Les justificatifs seront transmis au Maître d'Œuvre et au Bureau de Contrôle avant exécution.

La prestation sera coordonnée avec le lot 02 - Gros Œuvre / Charpente bois, qui réalise les ouvrages porteurs et les bouchonnements structurels. Aucune disposition du lot 02 ne devra empêcher la continuité du complexe de protection prévu au présent lot.

Les trémies conservées pour l'escalier et le monte-document ne constituent pas des bouchonnements et ne sont pas concernées par la présente prestation.

Localisation :

Sous-face des bouchonnements bois d'anciennes trémies entre R+3 et R+4, y compris raccords périphériques avec le plancher béton existant, suivant plans.